



Reservation voyage internet

Par **benoit**, le **16/01/2011** à **13:29**

Bonjour,rnJ'ai effectué une réservation de vol via internet par carte bleue (aujourd'hui 14h), mais me suis trompée de destination et voudrais annuler le voyage (vol + voiture de location)rnRYANAIR me dit qu'on ne peut pas annuler, seulement modifier, or le prix de ma vraie destination est très différent alors je dois annulerrnJ'avais quand meme pris une assurance annulation AXA, je vais les contacter mais j'aurais préféré annuler surtout que je m'en suis aperçue immédiatement après avoir accepté le paiementrnN'y a t-il pas une possibilité de rétractation ?rnJe ne sais comment procéder , ce dimanche je n'ai pu contacter le service de la poste pour voir s'il y avait un moyen de se rétracter avec l'assurance de la carte bleue VISA?rnMerci de me dire les possibilités de recours pour annuler

Par **jeetendra**, le **16/01/2011** à **13:43**

Bonjour, vous pouvez modifier votre choix, mais annuler votre réservation pour des raisons personnelles, à votre convenance serait abusif, généralement la garantie ne couvre pas l'annulation d'un vol, séjour pour convenance personnelle, Ryanair pourra ne pas vous rembourser la totalité du prix du billet (pénalité), cordialement.rnrn-----

rnrn[fluo]Conditions générales de transport [/fluo]rnrnAdoptées parrnrnRYANAIR LIMITEDrnrnCorporate Head OfficerrnrnDublinAirportrnrnCo DublinrnrnIrlanderrnrnDate d'entrée en vigueur : 10 novembre 2010rnrn"ARTICLE 10 - REMBOURSEMENTSrnrn[fluo]10.1 NON-REMBOURSEMENTrnrnSauf disposition contraire figurant dans les articles 3.1.7, 4.2, 10.2 et 10.3 des présentes, les sommes payées pour des vols que nous opérons ne sont pas remboursables.[/fluo]rnrn10.2 REMBOURSEMENTS INVOLONTAIRESrnrnSauf disposition contraire de la Convention ou du Règlement (CE) No.

261/2004 (cliquer ici pour accéder au Texte énonçant ces droits), si nous annulons un vol, que nous l'opérons dans des délais excessifs par rapport à l'horaire prévu ou que nous cessons d'opérer sur une liaison, nous effectuerons un remboursement à vous pour chaque secteur indiqué sur votre Confirmation/Itinéraire qui n'aura pas été utilisé pour chacune de ces raisons. Le remboursement sera égal au tarif payé, ainsi que toutes les taxes, les frais et redevances associés payés.

10.3 DÉCÈS

En cas de décès survenu dans la famille la plus proche (conjoint/conjointe enfants, enfants adoptifs, parents, frères et sœurs (y compris les demi-frères et demi-sœurs), grands-parents et petits-enfants, beau-père/belle-mère, beau-frère/belle-sœur, gendre/belle-fille) dans les 14 jours du voyage prévu, un remboursement sera effectué sur demande à présenter aussi tôt qu'il est raisonnablement possible et en tout cas avant la date de voyage et sur présentation d'une copie du certificat de décès, conformément à l'article 10.2."

Par **benoit**, le **16/01/2011** à **14:20**

Merci pour votre réponse claire et précise.

Afin d'éviter les complications, j'ai donc finalement accepté de modifier mon voyage pour la bonne destination avec une augmentation conséquente (400 €) (en quelques mn les tarifs peuvent augmenter !) Cela me servira de leçon, je regarderais + attentivement la prochaine fois... Cordialement

Par **jeetendra**, le **16/01/2011** à **14:31**

de rien, bon dimanche à vous.